



Maison des Associations - Place du 1er Mai - 81100 Castres  
05.63.51.03.70 / [adeart.tarn@free.fr](mailto:adeart.tarn@free.fr)  
[www/agriculturepaysanne.org/tarn](http://www/agriculturepaysanne.org/tarn)

## FORMATION TECHNIQUE

### Utiliser de manière autonome Télépac

28 avril et/ou 5 mai 2025

Horaires : 9h- 12h30 et 13h30-17h

Lieu : Réalmont à la Communauté de Communes

Intervenant.e.s : Alix Laville, agricultrice référente PAC

Connaître les principales nouveautés de la PAC ayant un impact sur sa déclaration.

Connaître et savoir organiser les informations nécessaires à la télédéclaration.

Savoir contrôler les informations enregistrées et les corriger.

Savoir utiliser les principales fonctionnalités du logiciel et respecter les différentes étapes de la saisie (création du compte, utilisation de l'outil graphique et cartographique, enregistrement des cultures, réalisation des demandes d'aides).



Pour le repas : « Auberge espagnole », chacun ramène quelque chose à partager.

## → Modalités d'inscriptions

L'inscription est obligatoire afin de faciliter l'organisation logistique des formations.

Pour cela, merci de contacter directement l'ADEART par mail [adeartarn@free.fr](mailto:adeartarn@free.fr) ou au 05.63.54.03.70 en transmettant vos coordonnées et l'attestation d'éligibilité aux financements VIVEA (voir ci-dessous).

L'adhésion à l'ADEART est obligatoire pour pouvoir participer à toutes nos formations (adhésion de 25€ pour l'année 2024). Une fois inscrit.e, vous recevrez par mail toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée (programme de formation, fiche covoiturage, modalités d'accès, etc.).

## → Financement des formations

Toutes nos formations sont prises en charge par le fond VIVEA.

**Comment savoir si vous êtes éligible ?**

- Vous êtes chefs d'exploitation (ATP ou ATS), cotisants solidaires, conjoints collaborateurs à jour dans vos cotisations VIVEA vis-à-vis de la MSA : il faut nous envoyer le document « **attestation de régularité** » de situation au regard du fond d'assurance formation VIVEA »

- Vous êtes porteur(se) de projet ayant un PPP validé sur lequel figure le thème de la formation et daté de l'année en cours : il faut nous transmettre les **4 documents officiels du PPP** (voir avec votre CEPPP). Merci de vous rapprocher de l'ADEART pour plus d'informations.

